

CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT DU

« CABINET VÉTÉRIINAIRE PATTES ET COMPAGNIE, 20 ROUTE DE CAMBLANES 33670 CRÉON »

Tout acte effectué sur un animal dans notre établissement de soins vétérinaires est soumis aux présentes conditions générales de fonctionnement.

Les présentes conditions sont consultables sur demande en salle d'attente au cabinet vétérinaire ou sur le site internet du cabinet vétérinaire à l'adresse suivante :

www.pattescompagnie.com

APPELLATION DE L'ETABLISSEMENT DE SOINS ET ESPECES HABITUELLEMENT ET OCCASIONNELLEMENT TRAITEES

Notre établissement de soins vétérinaires est un cabinet vétérinaire pour animaux de compagnie répondant au cahier des charges d'un établissement de ce type, conformément à l'arrêté du 13 mars 2015 relatif aux établissements de soins vétérinaires.

Cabinet Vétérinaire Pattes et Compagnie

20 route de Camblanes

33670 CRÉON

Tél : 05 .57.34.21.70

Mail : cabinet@pattesetcompagnie.com

ESPECES TRAITEES

Espèces habituellement traitées au cabinet :

Chiens

Chats

Espèces occasionnellement traitées au cabinet :

Rongeurs

Lagomorphes

Reptiles

SOCIETES D'EXERCICE ET RESEAUX PROFESSIONNELS

Le cabinet vétérinaire Pattes et compagnie appartient à la SELARL VETODISPO, sis 20 route de Camblanes 33670 CRÉON.

HORAIRES D'OUVERTURE HABITUELS ET CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC

Le cabinet vétérinaire est généralement ouvert les :

Lundis, mardis, jeudis, vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30

Mercredis et Samedis de 9h00 à 12h00.

Ces horaires d'ouverture sont indicatifs et ne sauraient être opposés au vétérinaire en cas de fermeture.

La prise de RDV peut se faire par téléphone (05.57.34.21.70) ou en ligne (<https://www.pilepoils.vet/veterinaires/creon/505984-1/cabinet-veterinaire-pattes-et-compagnie>).

Les horaires pourront être amenés à être modifiés ponctuellement. Des jours de fermeture seront prévus en cas de congés du DV Soline VENARD.

Dans tous les cas l'indisponibilité sera indiquée sur le répondeur du DV Soline VENARD.

En dehors des horaires d'ouverture du cabinet Pattes et Compagnie ou en cas de congés, les clients sont invités à appeler le CHV Aquivet au 05.56.95.01.01.

Les coordonnées de cet établissement de soins figurent sur le site internet (<https://www.pattesetcompagnie.com/>.)

Cette continuité de soins est annoncée sur le répondeur du DV Soline VENARD au 05.57.34.21.70.

Les consultations ont lieu sur rendez-vous au sein du cabinet vétérinaire et sur demande à domicile dans les plages horaires dédiées aux visites à domicile.

Le cabinet est réputé ouvert aux heures d'activité du DV VENARD. En dehors de ces heures, le cabinet est réputé fermé, même si la présence de personnel au sein de la structure permet d'assurer la continuité de soins des animaux hospitalisés.

PERSONNEL AFFECTÉ AUX SOINS DES ANIMAUX

Personnel vétérinaire :

Dr Soline VENARD

Inscrite au tableau de l'Ordre des vétérinaires sous le numéro 23297

Diplômée de l'Université de Liège (2008)

Titulaire du mandat sanitaire pour le département de la Gironde.

Personnel accueil et soins aux animaux :

Aurélie Caeïro.

PRESTATIONS EFFECTUEES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE SOINS

- Consultations de médecine générale
- Vaccination et médecine préventive
- Anesthésie et analgésie
- Chirurgie de convenance, Chirurgie des tissus mous

- Chirurgie orthopédique dans certains cas
- Détartrages et Soins dentaires
- Imagerie: Radiographie numérique par capteur plan, Echographie
- Analyses : microscope, appareil d'analyses biochimiques permettant. D'autres analyses sont possibles en collaboration avec des laboratoires vétérinaires spécialisés.
- Hospitalisation (une salle réservée aux chats et une salle réservée aux chiens)
- Délivrance de médicaments conformément à la législation sur la pharmacie vétérinaire en vigueur
- Vente de produits d'hygiène et d'aliments diététiques et physiologiques

SURVEILLANCE DES ANIMAUX HOSPITALISES

Les animaux hospitalisés sont surveillés de façon régulière aux horaires d'ouverture au public de l'établissement de soin.

En dehors des heures d'ouverture de la clinique, et une fois leur état stabilisé, les animaux hospitalisés seront surveillés de façon discontinue en fonction de la nécessité de cette surveillance. Les animaux seront visités au moins 2 fois pendant la soirée (sauf lorsque le cabinet est confié à un remplaçant).

Si leur état le permet, les chiens sont sortis en laisse minimum trois fois par jour et les chats sont laissés en liberté dans une pièce une demi-heure par jour.

PERMANENCE ET CONTINUITE DES SOINS

Lorsque le cabinet est fermé, et en cas d'urgence, les propriétaires d'animaux de notre cabinet peuvent contacter le CHV Aquivet au 05.56.95.01.01.

CONDITIONS TARIFAIRES

Les tarifs des principaux actes sont affichés dans notre salle d'attente.

En dehors des actes codifiés, le vétérinaire vous établira une facture pro-forma (devis) pour tout acte.

Malgré tout, la médecine et la chirurgie vétérinaires sont par définition pleines d'incertitudes et des imprévus peuvent surgir. D'une façon générale, si le surcoût ne dépasse pas 50% du devis initial ou du coût codifié, le vétérinaire pourra décider lui-même des actes et soins nécessaires au mieux pour l'animal, sauf demande express des propriétaires. Si le surcoût dépasse 50% du devis initial, le vétérinaire s'engage à joindre le propriétaire avant d'engager des frais supplémentaires. S'il ne parvient pas à joindre le propriétaire de l'animal dans un délai compatible avec la situation, le vétérinaire décidera seul au mieux pour l'animal et en fonction de la discussion menée avant l'hospitalisation.

Les honoraires sont dus à la récupération de l'animal. Le code de déontologie interdit aux vétérinaires de facturer un acte en fonction du résultat. Les honoraires liés aux actes effectués sont donc dus en intégralité. La loi interdit au vétérinaire de faire crédit. En cas de paiement en plusieurs chèques (3 maximum déposés sur 3 mois successifs), des frais de gestion de 5 euros seront demandés.

En cas de non-paiement des honoraires, le cabinet vétérinaire appliquera l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € prévue à l'article L441-6 du code du commerce ; sans préjuger d'une procédure en injonction de payer auprès du tribunal d'instance de Bordeaux.

LITIGES

Le cabinet Pattes et Compagnie dépend de la juridiction du Conseil régional de l'Ordre de Nouvelle Aquitaine

40 rue de Belfort
33000 BORDEAUX

RCP

MACSF

10 cours du Triangle de l'Arche, TSA 40100

92919 LA DEFENSE CEDEX France

LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES », SECRET PROFESSIONNEL

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès du DV Soline VENARD.

Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel, aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi.

Dans le cadre du suivi optimisé du patient, certaines de ces données peuvent être transmises à d'autres vétérinaires ou laboratoires d'analyse, qui s'engagent à ne les utiliser qu'aux fins concernées.

Lors d'identification d'un animal par radiofréquence, certaines de vos données sont transférées au fichier national d'identification, tel que prévu par les articles D212-63, D212-66 et D212-68 du code Rural et de la pêche maritime.

Les informations qui vous seront demandées font l'objet sauf opposition de votre part d'un enregistrement informatique.

Seule le DV Soline VENARD a accès au fichier.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification d'opposition, d'effacement à la portabilité et la limitation du traitement des informations vous concernant en effectuant la demande auprès du DV Soline VENARD.

Les données pourront être utilisées pour alerter le client sur la nécessité d'un renouvellement médical (vaccination en particulier).

MEDIATEUR DE LA CONSOMMATION

Conformément à l'article L. 152-1 du Code de la consommation, en cas de litiges de la consommation vous pouvez contacter le médiateur dont nous relevons à l'adresse internet suivante : www.veterinaire.fr

[Conseil Régional de l'ordre des vétérinaires Nouvelle Aquitaine :](#)

40 rue Belfort

33000 BORDEAUX

05 56 24 56 93

[Accès au code de déontologie :](#)

Site internet veterinaire.fr

[Médiateur de la consommation :](#)

Conformément à l'article L 152-1 du code de la consommation, en cas de litiges de la consommation vous pouvez contacter le médiateur dont nous relevons à l'adresse suivante :

Médiateur de la consommation de la profession vétérinaire

Conseil national de l'ordre des vétérinaires

34 Rue Breguet 75011 Paris